

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur le Directeur général de l'association L'Essor, habilité pour représenter le Pôle Hébergements Tremplins, le Pôle Jeunesse et Parentalité et le Pôle Internats gérés par l'association L'Essor ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025;

CONSIDERANT les observations transmises en retour par l'établissement et la réponse par courrier en recommandé du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement L'ESSOR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 259 701 €	11 166 557 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	8 497 193 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 386 663 €	
	Déficit affecté	23 000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	11 055 248 €	11 166 557 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	74 904 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 405 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de l'établissement L'ESSOR est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
Internat	192,49 €	4 918 199,00 €	409 849,92€
PAD SAEF	68,54 €	1 501 028,00 €	125 085,67 €
SAP	71,88 €	1 128 153,00 €	94 012,75 €
SAP AJM	25,17 €	73 484,00 €	6 123,67 €
Accueil parental (jusqu'au 30/06/2025)	94,58 €	85 597,00 €	14 266,17 €*
SAJ atelier jour	132,59 €	267 172,00 €	44 528,67 €
DJPM	296,32 €	540 787,00 €	45 065,58 €
SAT	234,94 €	343 013,00 €	28 584,42 €
Service MNA vulnérables	163,29 €	595 995,00 €	49 666,25 €
Service MNA SAS	54,54 €	278 685,00 €	23 223,75 €
Centre parental	235,65 €	1 204 853,00 €	100 404,42 €
MEP	14,73 €	118 282,00 €	9 856,83 €

**Versé sur 6 mois*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT